



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

Niort, le 26 juin 2015

Dossier suivi par Mme Annie AIMÉ  
☎ 05 49 08 69 13  
Courriel : annie.aime@deux-sevres.gouv.fr

**Dossier n° 2015/0037**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Simon FETET en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**VU** le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 conférant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

**VU** la demande présentée par M. Abderachid BENAIZ, afin d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection, comportant trois caméras extérieures dans l'établissement L'ENTR'ACTE, situé 9 boulevard Main à Niort, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 10 avril 2015, sous le numéro 2015/0037 ;

**VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 3 février 2015 ;

**CONSIDERANT** que les éléments fournis par le demandeur ne démontrent pas une exposition particulière de l'établissement à des risques d'agression ou de vol ;

**CONSIDERANT** que l'utilisation de trois caméras extérieures pour visionner la terrasse du bar-restaurant L'Entr'acte installée sur un espace public, porterait atteinte au droit au respect de la vie privée des personnes filmées qui fréquentent ce lieu ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – La demande d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par M. Abderachid BENAZIZ est refusée.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Abderachid BENAZIZ, gérant de la SARL L'ENTR'ACTE, 9 boulevard Main 79000 NIORT.

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Simon FETET